

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes et notamment son article 9 ;

Vu le règlement intérieur de l'université adopté le 25 septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2022-16 du Conseil d'Université du 15 mars 2022 portant approbation du calendrier universitaire 2022/2023, modifiée par la délibération n°2023-15 du 15 mars 2023 ;

Considérant la période estivale de fermeture de l'établissement fixée du 22 juillet 2023 au 20 août 2023 inclus,

ARRÊTE

Article 1

La présence sur les sites de l'université, pour nécessité d'assurer une continuité de service, est autorisée pour les personnels suivants :

- Madame Isabelle GITTO, du 24 juillet au 28 août 2023 inclus, du lundi au vendredi, sur tous les sites,
- Monsieur Patrick VERDOUX, du 24 juillet au 04 août 2023 inclus, du lundi au vendredi, sur tous les sites
- Monsieur Nicolas BOUVIER, du 24 juillet au 04 août 2023 inclus, du lundi au vendredi, sur tous les sites,
- Monsieur David BENIMELIS, du 24 juillet au 04 août 2023 inclus, du lundi au vendredi, sur tous les sites,
- Madame Claire POIVET, du 24 juillet au 04 août 2023 inclus, du lundi au vendredi, sur tous les sites,
- Monsieur Damien POTTERET, du 24 juillet au 04 août 2023 inclus, du lundi au vendredi, sur le site des CARMES,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 20/07/2023

Benoit ROIG

Président de l'Université de Nîmes